

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1836

présenté par  
M. Gosselin

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 52 par les mots :

« ou au juge aux affaires familiales de leur commune de résidence ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pourquoi avoir supprimé le juge ?

Le juge peut ordonner une enquête, apprécier la qualité d'un témoignage, à l'inverse d'un notaire.

Par cette disposition, le gouvernement veut désengorger les tribunaux au détriment de l'intérêt supérieur de l'enfant.